43

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 4 juillet 2006 à 19 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 8

Présents :

KUTZENHAUSEN :	*MM BRACONNIER*	*- MORI*
LAMPERTSLOCH :	*MM STURM*	*- URBANY*
LOBSANN :	*MM KREISS*	*- MME CHALOPPE*
MERKWILLER-P. :	*MM GUILHEM*	
PREUSCHDORF:	*MM BASTIAN*	

Invités :
MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : *MM FABACHER, APPRILL, WALTER, SCHIELLEIN, WEISBECKER, KENNEL, TROG et MME FISCHER*

---

3) Affectation des enveloppes globalisées du Conseil Général.

Vu le cadre du plan de développement, exercices 2002 à 2006, l'enveloppe globalisée auprès du Conseil Général du Bas-Rhin, se monte à **51.605 € (10.321x5).**

Vu l'acquisition de mobilier et l'aménagement des voies d'accès à la maison des associations à MERKWILLER PECHELBRONN, le montant versé directement à la commune est de **3.925 €.**

Vu les opérations retenues par la Communauté de Communes pour l'affectation de l'enveloppe globalisée, d'un montant de **17.485 €,** à savoir :

- Travaux d'aménagement des 3 salles :	10.266,00 €
- Travaux d'économie d'énergie au siège :	6.396,00 €
- Travaux d'aménagement muséographique à la maison rurale :	822,99 €

Il est proposé d'affecter le solde de l'enveloppe globalisée d'un montant de **30.195 €** aux opérations suivantes :

- Plateau d'évolution de KUTZENHAUSEN :	12.600,00 €
- Plateau d'évolution de LOBSANN :	6.600,00 €
- L'espace « Jardin des brumes » avec l'équipement des forages	10.995,00 €

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE WISSEMBOURG
le 19 JUIL. 2006

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'affectation de l'enveloppe globalisée ainsi définie.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE DE WISSEMBOURG
le 19 JUIL. 2006

Pour extrait, certifié conforme
MERKWILLER – PECHELBRONN, le 17 juillet 2006
Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982.

Le président
Armand BRACONNIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PECHELBRONN